

LES ÉLECTIONS DE L'AN VII DANS LES BOUCHES-DU RHÔNE : *La campagne électorale des néo-jacobins*

La Constitution de l'an III établit le moment électoral comme central dans la vie politique : les lieux d'élections sont les seuls espaces politiques légaux d'expression de la souveraineté. C'est une des raisons qui font des élections de germinal an VII un enjeu majeur de la politique nationale. En effet, après les invalidations consécutives au « coup » du 22 floréal, près de la moitié du corps législatif doit être renouvelé. Le Directoire exécutif dirige sa campagne électorale contre l'opposition néo-jacobine. À gauche de l'échiquier politique du Directoire, cette dernière se rassemble, depuis fructidor an V et l'échec royaliste, autour d'un projet d'établissement de la démocratie représentative reposant sur le respect de la souveraineté, des libertés d'expression, d'association et l'accès à l'instruction pour tous. En outre, cette opposition désire acquérir sa légitimité par le biais des élections et le respect des règles constitutionnelles. Cette volonté participative des néo-jacobins se traduit dans les pratiques politiques. Dans le processus électoral, l'action des démocrates a été l'objet de nombreuses recherches depuis celles pionnières d'Isser Woloch et de Jean René Surrateau pour les élections de l'an VI¹.

L'observation des actions menées par les néo-jacobins méridionaux lors des élections est l'objet de cette étude.

L'activité des néo-jacobins dans les Bouches-du-Rhône est dense durant cette période pré-électorale. La bipolarisation des opinions va croissante depuis Thermidor, la vie politique décrite localement par les administrations se résume souvent à une lutte entre le camp républicain et le camp royaliste.

1. On peut citer en outre les études de Bernard Gainot pour l'an VII, de Georges Fournier pour le Sud-Ouest, de Philippe Bourdin pour l'Auvergne ou de Christine Peyrard pour la Sarthe.

Les élections sont un moment d'intenses conflits politiques. Bien qu'en l'an VII les royalistes participent peu aux scrutins directement, ils créent par leurs actions diverses (brigandage, « coups de main » contre le détenteur de bien national, etc.) un contexte de violences autour des élections de germinal.

Le moment électoral est au cœur du processus de politisation. Effectivement, les élections constituent le temps légal de participation politique des citoyens au sein d'une période – le Directoire – durant laquelle liberté d'association et liberté d'expression souffrent de législations changeantes et contraignantes, particulièrement sous le Second Directoire (septembre 1797 - novembre 1799). L'accès aux charges locales est un enjeu crucial de la maîtrise de l'espace local d'expression.

Les textes officiels introduisent une périodicité annuelle du vote – se déroulant au mois de germinal –, un suffrage censitaire masculin et à plusieurs degrés. La définition du corps politique est déterminée par la « logique des thermidoriens, [qui] est bien que nul n'est citoyen s'il n'est propriétaire. ». La majorité légale est fixée à 21 ans. Les conditions d'exclusion de la citoyenneté sont multiples. Les barrières limitant le droit de vote sont d'abord sociales et sexuelles mais elles sont aussi politiques puisque les émigrés, parents d'émigrés, terroristes désarmés en l'an III, diverses catégories de proscrits (vendémariens, floréalisés) et autres sont écartés des urnes. Localement, les opérations de recensement civique et fiscale sont à la charge des administrations municipales. La confection des listes civiques est une entreprise lourde et sujette à de multiples débats et conflits au sein des assemblées : l'addition des barrières censitaires et politiques n'est pas toujours la voie choisie par les administrateurs. En outre, les citoyens privés du droit de vote n'en sont pas moins actifs devant l'enjeu électoral. Leurs interventions au sein de l'espace public sont visibles avant, après et pendant le déroulement de l'assemblée électorale. Le temps des élections est une période d'intense mobilisation pour l'ensemble de la communauté.

Les assemblées électorales permettent l'expression de structures politiques situées aux marges constitutionnelles : il en est ainsi de sociétés politiques néo-jacobines institutionnalisées – ou non – en cercles constitutionnels. Ces groupes politiques se signalent par l'envoi d'adresses aux institutions de l'État. Ces adresses témoignent d'une activité organisée. À la frontière de l'illégalité, les néo-jacobins profitent des ambiguïtés de la Constitution de l'an III sur les limites fixées aux pratiques démocratiques (libertés de la presse, d'association et de suffrage...). Hormis les adresses, leurs activités sont perceptibles au sein d'archives policières ou de journaux : en l'an VII, aucune presse n'émet un journal républicain dans le département.

Un rappel des faits significatifs lors des élections de l'année précédente permet de mieux appréhender les enjeux de la joute électorale menée en l'an VII. Les assemblées primaires de germinal an VI s'étaient déroulées dans l'ensemble du département sans heurt majeur. Polycarpe Constant – commissaire du Directoire exécutif près le département – les décrit ainsi : « Les

assemblées primaires et communales ont partout terminé leurs opérations, partout, à peu près calmes et les résultats sont heureux.»² Il fait état seulement de trois cantons perturbés : Tarascon, Peyrolles et Noves. Par ailleurs, il déplore un résultat pour Marignane où « la majorité royaliste l'a emportée sur la minorité des républicains ». Marseille retient plus son attention, bien que les assemblées n'aient pas été troublées. P. Constant constate que les « résultats [ne sont] pas entièrement satisfaisants ; que l'exagération et l'ignorance [ont] obtenu beaucoup de suffrages »³ dus en particulier à l'influence du cercle constitutionnel. Ce dernier avait pourtant été fermé le mois précédent par un arrêté du Directoire exécutif du 29 ventôse. Malgré la relative tranquillité des assemblées primaires, une scission s'opère au sein de l'assemblée électorale séante à Aix-en-Provence. L'assemblée scissionnaire, plus modérée, voit ses élus validés aux corps législatifs et dans la composition de l'administration départementale. Cependant, plusieurs des élus de cette dernière sont postérieurement destitués. Dès l'an VI, les positions néo-jacobines sont fortes. Les démocrates marseillais sont aux avant-gardes de l'opposition de gauche au gouvernement, mais ne parviennent pas à impulser un vaste mouvement à l'échelle départementale. Les élus de l'Est du département, mêmes chauds républicains, ne les suivent pas. Ceci s'explique sans doute en raison d'une position locale périlleuse. Le consensus républicain doit l'emporter face aux appuis importants dont bénéficient les mouvements contre-révolutionnaires dans cette partie du département.

En l'an VII, les interventions directoriales pour contrôler les élections sont nombreuses mais des évolutions sont sensibles. Le nombre de suffrages exprimés baisse et des incidents apparaissent plus fréquemment lors des opérations électorales locales. Les néo-jacobins dominent les débats en de nombreux lieux, notamment en ville. Les scissions locales se retrouvent ensuite dans la scission de l'assemblée électorale provoquée par le commissaire du Directoire exécutif Pierre Micoulin et Esménard d'Arles. L'assemblée mère rassemblant 245 électeurs sur 312 élit une députation néo-jacobine et P. Micoulin annonce au ministre de la Police Générale, l'imminence d'une « conjuration [contre le Directoire] vaste et puissante [...] qui a son foyer principal dans le Midi »⁴. Les néo-jacobins sont en effet dans le département la force politique qui domine les débats cette année là. Fait nouveau dans les Bouches-du-Rhône, les électeurs des plus grandes villes se retrouvent majoritairement dans l'assemblée néo-jacobine. Mauche de Tarascon, commissaire

2. AN F1 cIII BdR1, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, Aix-en-Provence, le 11 germinal an VI.

3. *Idem*.

4. AN F1 cIII BdR 1, Pierre Micoulin au ministre de la Police générale. Marseille, le 1^{er} floréal an VII.

du Directoire près l'administration départementale constate que « pour la première fois les électeurs d'Aix et de Marseille [ont fait] cause commune »⁵.

Interrogeons donc la réalité de cette victoire électorale, par l'étude de la mise en oeuvre et l'efficacité de la campagne électorale des néo-jacobins méridionaux.

Aussi, afin de dresser un arrière-plan des luttes politiques, l'analyse de la participation électorale débute cet article. Le temps des élections s'étend en amont comme en aval du mois de germinal; les forces politiques tentent de mobiliser les citoyens et de diriger leurs votes. Au sein de l'effervescence de cette campagne électorale, le premier temps de l'analyse est consacré aux tentatives de contrôle des résultats électoraux par le Directoire exécutif. Suit dans un second temps l'étude de l'organisation d'une campagne d'opposition républicaine et ses conséquences dans le processus électoral aux échelles cantonales et départementale.

LA PARTICIPATION ÉLECTORALE EN GERMINAL AN VII

Exceptés dans les assemblées primaires – aux résultats de scrutins incertains et plus disputés – les taux de participation baissent, à l'image de la situation nationale. Dans les principales villes des Bouches-du-Rhône, le nombre de citoyens votants, élevé en l'an VI, diminue globalement pour l'année qui nous concerne. Au cours de l'an VI, la participation plus grande exprime l'espoir des républicains fondé sur le coup d'État du 18 fructidor an V qui invalide les élections remportées précédemment par les royalistes. Les différentes composantes du républicanisme se réunissent dans chaque ville et forment un groupe plus consensuel. L'année suivante, la participation s'effrite largement. Ainsi à Marseille⁶, l'élection de la municipalité du Nord regroupe en l'an VI 1 740 votants⁷ mais seulement 955 citoyens l'année suivante⁸. De même, on compte 1 533 votants pour la municipalité du Midi en l'an VI contre 950 l'année d'après. Les conservateurs et royalistes s'étant déjà abstenus l'année précédente, ces résultats démontrent la défection et la réserve grandissante des républicains modérés. Pour Aix-en-Provence, la participation républicaine déjà faible lors du scrutin de l'an VI (11,6 %) continue de diminuer (9,4 %). Cette abstention importante dans les foyers néo-jacobins de l'an VII est l'un des principaux arguments de leurs opposants, refusant ainsi à ces élus une légitimité acquise par le vote d'une minorité.

5. AN AF III 217, rapport du commissaire Mauche sur l'assemblée électorale.

6. Arrêté du Directoire du 19 vendémiaire an IV divisant les 33 sections de Marseille en 3 municipalités : les municipalités du Nord (siégeant à l'Évêché), du Centre (à l'hôtel de ville puis aux Bernardines) et du Midi (à l'hôtel de ville puis à l'hôtel Roux de Corse).

7. AC Marseille 3K 9/10, procès-verbaux d'élection.

8. AN F1 cIII BdR1, P. Micoulin, commissaire près le Bureau central de Marseille au ministre de l'Intérieur, Marseille, le 13 germinal an VII.

Concevoir la baisse de la participation amène à formuler diverses hypothèses. La première est l'accaparement de l'espace politique et public par les néo-jacobins. Ayant l'impression de marcher vers une bataille dont le résultat est déjà acquis, les citoyens ne se rendent pas à leur section électorale. Une autre hypothèse réside dans le fait que les idées développées par les néo-jacobins – fortement négatives et anti-gouvernementales – ont sans doute participé au dénigrement du politique et à sa délégitimation. La journée épuratoire du 22 floréal, invalidant une partie des choix électoraux de germinal an VI, est largement contestée dans les milieux démocrates. Pour Marseille, elle équivaut une nouvelle fois à la contestation des désignations électORALES. Depuis l'an IV, le Directoire est toujours intervenu dans les choix électORAUX et notamment au sein de la cité phocéenne où les équipes municipales complètes n'ont jamais conduit leur mandat à terme. Cet état de fait pourrait expliquer la diminution générale des votes lors de l'élection des municipaux en milieu urbain. À cette campagne d'opposition s'ajoute le fait que l'interventionnisme du Directoire dans la politique locale a probablement entraîné une certaine lassitude des votants devant l'irrespect de leurs choix. Bien que chef-lieu du département, Aix-en-Provence est la ville qui enregistre en l'an VI comme en l'an VII la plus forte abstention. Elle a été largement frappée durant les deux réactions de l'an III et de l'an V où violences d'État et violences des bandes « de sabreurs royaux » ont considérablement affaibli le mouvement républicain. Ce dernier a des difficultés à se relever – même après le 18 fructidor – d'autant plus que le brigandage se transforme en une « terreur blanche » larvée et sévit particulièrement aux environs de la ville. Cette situation a diminué le nombre de votants ruraux, et se retrouve en d'autres cantons, notamment au Nord-Est du département. Au regard des procès-verbaux d'élection, il apparaît comme plutôt évident que la vie politique aixoise est menée par un groupe de militants actifs, « professionnels de la politique » essentiellement citadins, mais représentant une minorité. Les personnalités fortes du mouvement républicain aixois sous le Second Directoire sont pour la plupart d'anciens militants jacobins mais qui se sont détachés des derniers moments terroristes. Sous le Directoire, on les retrouve souvent nommés ou élus à des charges municipales lors des périodes favorables aux républicains. On peut citer Honoré Daime, l'ambigu Emeric, Brignon officier de santé, Marie-Joseph Mevholon professeur d'histoire de l'École Centrale du département à Aix-en-Provence, Charles Guielmy cafetier ou Prosper Mourret imprimeur-libraire. La société politique d'Aix arrive péniblement à faire cesser l'apathie grandissante et à réunir autour d'elle toutes les composantes républicaines de la ville, connue pour son modérantisme.

Les assemblées primaires de l'an VII sont marquées par une augmentation des incidents électORAUX par rapport à l'année précédente. Le rapport du commissaire Mauche au Directoire recense quatre scissions à Saint-Chamas, Mallemort, Istres et Graveson. Il signale également différentes plaintes et

réclamations contre le déroulement des assemblées de Fuveau, d'Eygalières, de Lambesc et d'Aubagne⁹. Enfin les administrations d'Arles, de Tarascon, et certaines autorités marseillaises¹⁰ se plaignent dans leurs comptes-rendus au ministre de l'Intérieur des illégalités et des différentes pressions exercées sur le corps électoral, entravant la liberté des suffrages. La pratique de la scission – initiée l'année précédente lors de l'assemblée électorale – se renouvelle à plusieurs reprises dans les assemblées primaires et cantonales. Les scissions revêtent dans ce cas deux formes principales. À Saint-Chamas et Mallemort elles sont le fait d'une minorité modérée qui, ne pouvant dominer l'assemblée, se retire pour faire de « bonnes élections » en espérant que le corps législatif invalide l'assemblée mère. À Graveson et Istres, sous couvert d'une lutte politique, la scission est la conséquence d'une lutte intercommunale. Les taux de participation les plus élevés sont enregistrés dans ces assemblées aux cours troublés. Le tableau suivant montre qu'en cas de conflits la participation dépasse largement la moyenne départementale.

Rapport entre taux de participation et scissions

Cantons	Ayants droit de vote	Présents au dernier scrutin avant la scission	%
Graveson	545	176	32.3
Istres	800	199	24.9
Mallemort	800	190	24
Saint-Chamas	1 215	362	30
Moyenne départementale (cantons ruraux et urbains) ¹¹	58 378	-	15.8
Moyenne nationale ??	-	-	11

Une deuxième constatation est le rôle joué par les commissaires du Directoire exécutif. À Graveson, Paul-Henri Mercurin est vraisemblablement le meneur de l'assemblée scissionnée. On sait par ailleurs que Pierre

9. AN AF III 217, rapport du commissaire Mauche sur l'assemblée électorale.

10. AN AF III 217 et F1 CIII BdR1, pour Arles et Marseille, AD L 275 pour Tarascon.

11. Jérôme AUGIER, *Les élections dans les bourgs et les villages des Bouches-du-Rhône sous le Directoire an III-an VII (1795-1799)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Christine Peyrard, 1996.

Coutheron, qui sera nommé commissaire en floréal an VII, est à la tête des scissionnaires de Maillane. À Istres, c'est au commissaire que les scissionnaires demandent un nouveau local. À Saint-Chamas et Mallemort, les commissaires ont des avis positifs sur les scissions. Enfin, sachant qu'une société politique est attestée à Graveson en messidor an VII, un rapport entre la scission et l'existence d'un groupe politique est-il envisageable dans ce cas ? L'adresse envoyée au Conseil des Cinq Cents¹² par les républicains du canton est cosignée par les habitants des deux bourgs (Graveson et Maillane) dont les meneurs ennemis des mois précédents : P.-H. Mercurin et P. Coutheron. L'évolution de la politique nationale en faveur des néo-jacobins après la révolution de prairial a certainement joué en ce sens. Par ailleurs, le retour de l'armée d'Italie de Pierre François Mercurin dit Mercurin Cadet, meneur local des républicains démocrates du canton, a pu favoriser le rapprochement. Cependant les prétentions de la commune de Maillane à plus d'autonomie vis-à-vis de Graveson est une demande constante des années suivantes. Finalement, les élections locales sont en majorité dominées par les néo-jacobins malgré les tentatives du Directoire pour contrôler l'enjeu électoral.

CONTROLLER L'ENJEU ÉLECTORAL : LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS PAR LE DIRECTOIRE EXECUTIF DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE EN GERMINAL AN VII

La préparation des élections par le Directoire fut tout aussi importante qu'en l'an VI. Elle passe au niveau national par un aperçu synthétique des informations recueillies localement auprès des administrations et des agents du gouvernement dans les départements. Rouages de la politique gouvernementale, les commissaires du Directoire exécutif, désignés, sont les premiers rapporteurs des situations politiques locales. Non élus, les commissaires ont pratiquement la possibilité de correction du choix électoral et leur rôle est majeur durant toute la période des élections. Leurs actions sont dirigées depuis la séquence préparatoire antérieure aux élections et s'achèvent avec les rapports qu'ils fournissent au gouvernement sur le déroulement des élections et sur les élus. Les commissaires Mauche de Tarascon, commissaire près l'administration départementale, et P. Micoulin, en fonction près le Bureau Central de Marseille ont joué un rôle déterminant dans la surveillance des élections de l'an VII. Tous deux ont participé au mouvement républicain des années précédentes mais se démarquent de la ligne politique plus radicale que veulent imposer les néo-jacobins en l'an VII. Par ailleurs, d'autres agents officiels opérant sous couvert de fonctions diverses interviennent. Ainsi, sous prétexte d'envoyer un plan, Sardou, ingénieur en chef des bâtiments de

12. AN C 685, adresse des républicains du canton de Graveson au Conseil des Cinq Cents, le 27 messidor an VII. 79 signatures.

la marine du port et des arrondissements de Toulon écrit de Marseille, le 12 floréal an VII. Il renseigne le ministre sur la situation politique de Toulon. Il accuse divers membres de l'administration municipale et décrit les hommes forts du néo-jacobinisme varois. On apprend dans ce document sa participation aux bons choix des électeurs de l'an VI à Draguignan et sa collaboration active à la réussite des objectifs électoraux du gouvernement dans les ports méditerranéens. Il termine sa lettre en assurant de la continuité de son travail. « Je continuerai, écrit-il, à prendre des notes sur partout où je passerai et vous les ferez parvenir. Vous pourrez toujours m'adresser vos lettres à Toulon. »¹³ Sardou présent à Marseille, cela laisse supposer qu'il ait eu la même activité dans les Bouches-du-Rhône que dans le Var. Les différents rapports provenant des agents et envoyés au Directoire dévoilent un quadrillage policier et une circulation de l'information relativement efficaces, s'agissant du suivi des principaux meneurs démocrates présents dans le département durant la période préélectorale. Cependant le 18 germinal P. Micoulin, se plaint encore de dysfonctionnements dans l'organisation d'une police secrète dans la cité phocéenne. De fait, à l'image du suivi policier d'Antonelle durant sa campagne provençale¹⁴, les noms et agissements des principaux acteurs de la campagne électorale menée par les néo-jacobins sont connus à Paris avant l'échéance de germinal. À partir des différents rapports et comptes décadaires sur l'esprit public, les départements vont être classés en fonction des opinions politiques. Ce classement doit être un « guide » d'intervention des Directeurs dans les différents départements. Est apposé, à celui des Bouches-du-Rhône, les lettres « a » et « r » qui signalent des obstacles de nature « anarchiste » pour la première et « royaliste » pour la seconde. « Le double signal doit témoigner de la réalité du *royalisme à bonnet rouge*. »¹⁵ Dans la vision ternaire des directoriaux de l'échiquier politique, royalistes et anarchistes par leur extrémisme se rejoignent dans un même but : la destruction du gouvernement républicain. Entre ces deux « partis » se situe une fraction modérée de républicains, socle du régime, « amis de l'ordre » refusant l'application de réformes sociales, économiques et d'une ouverture démocratique des instances politiques. Ces différentes informations recueillies à la demande du Directoire *via* ses agents officieux, ne témoignent pas de la réalité politique départementale mais du souci interventionniste du Directoire dans des départements jugés dangereux.

En parallèle à la collecte d'informations, le Directoire opère des refontes de personnel administratif pour enrayer les démarches « anarchistes ». Ainsi P. Micoulin, lorsqu'il rapporte le bilan des élections marseillaises, décrit les élus comme ayant été « frappés pour la plupart par le gouvernement de des-

13. AN F1 cIII BdR1, l'ingénieur en chef des bâtiments de la marine du port et des arrondissements de Toulon. Marseille, le 12 floréal an VII.

14. Pierre SERNA, *Antonelle. Aristocrate révolutionnaire, 1747-1817*, Paris, 1997, p. 366-369.

15. Bernard GAINOT, 1799, *un nouveau Jacobinisme ?*, op.cit., p. 36-37.

tutions en divers temps»¹⁶. Divers remaniements au sein des administrations locales sont opérés par le Directoire. Pour exemple, durant le mois de ventôse, les membres du Bureau Central de Marseille, Serval fils et Fabre de Tarascon, tous deux néo-jacobins notoires, sont destitués. À Aix-en-Provence, le commissaire du Directoire exécutif Louis Milliard est renvoyé quelques jours avant les élections. Des militants démocrates peuvent être éloignés et réquisitionnés aux armées vers « Corfoux, Livourne, Naples car ils sont en grande partie bons pour révolutionner ces pays »¹⁷ selon l'ingénieur Sardou. C'est certainement le cas de P.-F. Mercurin de Graveson. Destitué de sa charge d'administrateur du département, il remplace le 17 fructidor, au poste d'adjoint municipal de Graveson le citoyen Marteau démissionnaire. Jugé turbulent, il est réquisitionné en ventôse an VII, et reçoit son ordre de route pour Milan¹⁸. Il reste près de deux mois en Italie en tant que secrétaire du commandant de la place de Chesales en Piémont où il échappe au massacre des troupes françaises. Mercurin Cadet revient après les élections et, de passage à Grenoble (centre provincial de l'opposition néo-jacobine au Directoire), il impulse le mouvement des républicains locaux à soutenir la révolution de prairial. Il faut par ailleurs souligner que la politique de destitution des élus démocrates se double de l'arrestation en nivôse an VII des juges réactionnaires du tribunal civil du département¹⁹: Mouret, Simon et Laurens d'Aix-en-Provence; Faucon de Marseille; Simon d'Arles; Fauverge d'Eygalières; Tassy, qui s'étaient illustrés dans différentes affaires menées contre les républicains du Midi. Diverses pétitions de républicains, depuis les élections marseillaises de thermidor an IV, dénonçaient leurs actions contre-révolutionnaires. Les moyens de contrôle des élections par les directoriaux sont divers et se retrouvent tout au long du processus électoral: avant les élections comme il est décrit ci-dessus, pendant les élections – notamment par le biais des scissions – mais aussi après les élections puisque les gouvernants ont la possibilité de remettre en cause les votes en invalidant les choix. Si le rôle des administrateurs et fonctionnaires publics est avéré dans la tentative directoriale de dirigisme de l'opinion publique tant en l'an VI qu'en l'an VII, il est important d'entrevoir

16. AN AF III 217, lettre de P. Micoulin le 7 germinal an VII.

17. Il apparaît que diriger vers l'armée les néo-jacobins les plus remuants fut souvent mis en vigueur en l'an VI et l'an VII. Plusieurs exemples sont connus:

- AC Marseille 3 K9, dossiers sur les élections de l'an VI, il y figure une pétition d'ouvriers marseillais (dont la plupart appartiennent au cercle constitutionnel) de l'an VI tous réquisitionnés à l'arsenal de Toulon, protestant de ne pouvoir voter, car ils doivent partir quelques jours avant la tenue des élections.

- AN F1 cIII BdR1, Sardou, agent du gouvernement en poste à Toulon, propose au ministre de la Police Générale d'envoyer les plus agités aux armées, méthode qui s'est avérée efficace pour les élections de l'an VI pour éloigner des « anarchistes » toulonnais.

18. AC Graveson H2, ordre de route de Pierre-François Mercurin, ex-administrateur du département des Bouches-du-Rhône.

19. Bibliothèque Méjanès Aix, Mfm 687, ROUX-ALPHÉLAN, *Evènements d'Aix 1787-1811*.

en parallèle, l'influence d'un autre vecteur d'opinion : les sociétés politiques et son corollaire, la force politique des néo-jacobins du département.

LA CAMPAGNE NÉO-JACOBINE : UNITÉ D'OPINION DES NÉO-JACOBINS

Au lendemain du 18 fructidor, les sociétés politiques sont à nouveau légalisées. Une circulaire du 19 pluviôse du ministre de la Police Générale recommande aux cercles, sous l'égide des administrations, de préparer les prochaines élections, de soutenir la République et de rehausser l'opinion publique. D'après le recensement établi dans *L'Atlas de la Révolution française*, le département compte en l'an VI sept groupes politiques²⁰ dont deux, (la Ciotat et Marseille) formés en cercles constitutionnels. D'après le journal de Marseille *L'Anti-Royaliste*²¹, un cercle constitutionnel est mis en place à Saint-Rémy-de-Provence au mois de ventôse an VI, ce qui fait un total de huit cercles. En l'an VII, la société politique ciotadine n'existe plus, sept cercles sont comptabilisés²². Les activités des cercles nous sont en partie connues. Non véritablement institutionnalisées, ces sociétés politiques n'ont pas tenu de registre, ni de correspondance. En germinal an VII la liberté d'association est quasiment prosaite. L'existence de sociétés politiques se décèle dans les dénonciations des adversaires politiques qui cherchent ainsi à jeter le discrédit sur ces groupes. On les repère aussi par la visibilité de leur organisation dans le processus électoral : coordination des choix, élaboration de listes de candidats, distribution de bulletins de vote... À Arles, Aix-en-Provence, Tarascon et Marseille, les groupes néo-jacobins ont été très actifs durant la campagne électorale. Les électeurs réunis à Aix-en-Provence pour l'élection de la députation des Bouches-du-Rhône et des administrateurs du département sont majoritairement favorables à la politique jacobine, ce qu'infirmes la nette majorité des électeurs réunis dans l'assemblée mère (245) face aux 72 scissionnaires « directoires ». Leur influence lors des élections primaires s'entrevoit principalement par leur maîtrise des assemblées depuis le commencement de la procédure électorale. Cette dernière suit un système codifié et contraignant qui légitime également la pratique électorale et le pouvoir des élus. Le déroulement du processus électoral est immuable et est constitué des quatre étapes suivantes. D'abord, le choix par l'assemblée d'un bureau électoral officiel pour contrôler la procédure électorale, après la constitution transitoire d'un bureau provisoire formé des citoyens les plus âgés et lettrés – procédure en général très suivie, consi-

20. Jean BOUTIER, Philippe BOUTRY, Serge BONIN, *Atlas de la Révolution française. Les sociétés politiques*. Tome 6. Paris, 1992. Sont énumérées : Aix-en-Provence, Arles, Aubagne (réfugié à Toulon), Barbentane, la Ciotat, Marseille, Meyrargues.

21. BNF 18722 LC 11 635 (19) microfiche m 14713, *L'Anti-royaliste ou le Républicain du Midi*.

22. Les cercles constitutionnels en l'an VII se trouvent à Aix-en-Provence, Arles, Cuges, Graveson, Marseille, Péllissanne, Saint-Rémy-de-Provence.

dérée comme déterminante –. Puis l'appel nominal des électeurs inscrits au sein d'un registre préalablement établi s'effectue par ordre alphabétique. La troisième étape consiste en la prestation d'un serment civique par le président, le secrétaire, puis par l'assemblée. Enfin se déroulent les élections proprement dites suivies du dépouillement des résultats. Ces opérations impliquent que les électeurs présents soient disponibles plusieurs jours, mais manifestent aussi une volonté de transparence et de légitimation. L'enceinte électorale est elle-même dotée d'un caractère sacré: c'est selon la Constitution un « espace inviolable et autonome » où les armes de toutes sortes et les signes distinctifs d'une quelconque fonction publique sont proscrits. Le président est seul à pouvoir faire appel à la troupe pour contenir les débordements, ce qui doit être fait par écrit. Les accusations portées contre la campagne néo-jacobine concernent exclusivement leurs manquements aux règles électorales: non-prestation de serment, irrespect des règles du cens, délais des opérations non tenus, pressions diverses sur les électeurs. Quoiqu'il en soit, la réussite électorale de la campagne démocrate est évidente.

LE CONTRÔLE LOCAL DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES PAR LES NÉO-JACOBINS.

La constatation des résultats électoraux conduit « les amis de l'ordre et du gouvernement » à envoyer aux services nationaux de l'exécutif des rapports de même tonalité. Les inquiétudes des administrateurs d'Arles face aux résultats des élections se retrouvent dans d'autres lieux. « La tranquillité qui a constamment régné dans notre commune depuis le 18 fructidor, écrivent-ils, [...] était augure favorable [...] mais quelle erreur. [C'est] une victoire anarchiste pour la nomination des électeurs [...] bien que le choix des municipaux soit en général bons. »²³ Ces réflexions font écho aux propos du commissaire P. Micoulin de Marseille pour qui le « corps électoral est composé en grande majorité de ce qu'il y a de plus fougueux et de plus déraisonnable parmi les exclusifs anarchistes »²⁴ de la ville, d'autant que les élections pour les charges de juges de paix ou d'administrateurs municipaux ne donnent pas, d'après l'avis du commissaire, de meilleurs résultats. Ces plaintes se renouvellent à Aix-en-Provence, Aubagne et autres lieux. En prenant l'exemple des assemblées primaires aixoises, le contrôle des opérations par les néo-jacobins est en effet indéniable comme le rapporte le tableau suivant. En reprenant les procès-verbaux des assemblées primaires, les individus ayant participé, pendant la période directoriale, à une campagne de pétition républicaine ont été repérés. La grande majorité a signé les adresses de l'an VI et de l'an VII.

23. AN AF III 217, les administrateurs municipaux de la commune d'Arles au ministre de l'Intérieur, le 6 germinal an VII.

24. AN AF III 217, rapport de l'agent du gouvernement, le commissaire du pouvoir exécutif près du Bureau Central de Marseille, P. Micoulin, Marseille, le 5 germinal an VII.

Aix-en-Provence, élections de l'an VII du 1^{er} au 11 germinal :
contrôle et domination des sections par les néo-jacobins.

SECTIONS LIEUX DES ASSEMBLÉES	UNION Local ci-devant Saint Esprit	DROIT DE L'HOMME ²⁵ Local ci-devant Pureté	EGALITÉ Ancien Temple Décadaire	RÉVOLUTION Local ci-devant Paroisse Magdeleine	PIQUES Local ci-devant Université	LIBERTÉ Local ci-devant église de l'hospice
BUREAU PROVISOIRE	Elzeard, Daime cadet/ Givodan père, Silvy, J. Bodat	Fellon père, Ardouin fils, Saurin, Simon, Deluy	Brunache aîné, Bermond, Guillaud aîné, Silvy, Glaize	Reynier, Pons, Borelly, Bertet, Chevallier	Cabassole, Brouchier fils, Valet, Fias, Ravel	Paul Ricard, Mazollier fils, Belliard père, Tavernier père, Blanc père
BUREAU DÉFINITIF	63 ²⁶ 72 P. Lantelme, A. Appolinaire-Ravel, Givodan fils, Dubreuil dit Maçonnet, Armand	103 90 80 Fellon père, Ardouin fils, J. Simon, E. Deluy, G. Rolland	48 59 69 Daïme, Bermond, J. Girard, Blanchard, P. Seïsson	80 80 79 sans majorité Sollier, Cadet, Pons, Teissier, Truchet, Mirepois	66 76 Rey, Hugues, Tournaire, Ricard, Lagardelle, Herbert	90 94 89 Barthelemy le Créol, I. Reynier, E. Niel, Mazollier fils, Richaud aîné
ELECTEURS	82 Lantelme, Givodan père, Armand, Baile	80 Simon, Barles, Galon, Allaud	69 45 Girard, Blanchard, Bermond, Reynaud	89 111 63 H. Teissier, Barbier, Demarie, Borrelly, (ces 3 derniers, 56 votes) Sibert	80 E. Rey, Letellier, Ricard, Demilia	107 80 73 Barthélémy le Créol, P. Rouchon, F. Richaud, Margailan

Tableau dressé à partir des procès-verbaux d'élections (L.L. 309) et des adresses recueillies (Archives nationales) écrites par des républicains aixois sous le Directoire.

Légende²⁷ :

Cabassole : pétitionnaire d'une adresse républicaine en l'an IV ou en l'an V.

Daime Cadet : pétitionnaire d'une adresse républicaine en l'an VI ou en l'an VII.

25. Les sections de l'Union et Droits de l'homme élisent un juge de paix : Reynaud (68 voix/128).

26. Ces chiffres indiquent le nombre de suffrages comptabilisés aux différents scrutins.

27. Un individu peut avoir adhéré à plusieurs pétitions. Seule sa dernière participation est ici retenue.

Ce contrôle des opérations par les républicains, si net à Aix-en-Provence et semble-t-il à Marseille d'après le commissaire P. Micoulin, est plus équivoque à Arles, ville dans laquelle les administrateurs municipaux élus, sont plus modérés. Les néo-jacobins n'ont pas maîtrisé l'ensemble des sections de la ville, où ils ne bénéficient pas de l'appui ouvert de l'appareil administratif ni du corps armé de la garde nationale mais des fonctionnaires de l'ordre judiciaire d'après le commissaire du Directoire près Arles. À Marseille, P. Micoulin, le 14 ventôse an VII, explique au ministre de la Police Générale, son incapacité à contrarier le climat politique favorable aux démocrates avant les élections. Il apostrophe le ministre ainsi : « Comment intervenir ? On ne peut raisonnablement et légalement supposer que l'on conspire contre le bon ordre en la présence de plusieurs magistrats et autres fonctionnaires publics » au sein de réunions qu'il nomme « conciliabules secrets » ou « bacchanales révolutionnaires »²⁸. L'implication d'une partie des autorités militaires du département, comme soutien aux néo-jacobins explique aussi leur réussite. À Marseille, ville en état de siège, les efforts du Général Quantin – commandant général de la 8^e division militaire – pour seconder les initiatives du cercle marseillais sont primordiaux bien que Noguès, commandant de la place, ne le suive pas dans ce sens. Le rapport qu'il transmet au ministre de l'Intérieur est défavorable aux démocrates : il se range derrière l'avis de P. Micoulin. Noguès semble cependant ne pas être intervenu durant les élections.

Pour leurs détracteurs, les victoires électorales des démocrates ne sont que l'aboutissement de menées clandestines illégales se « tramant » en de multiples endroits. À ce sujet, les sources policières renvoient à différents lieux de sociabilité. D'une part, divers rapports signalent la tenue de réunions semi-publiques dans les cafés, les cabarets, et divers débits de boissons. D'après le commandant de Marseille, Noguès « tout le travail était préparé [...] avant le premier de ce mois et dès le matin de ce jour dans la plupart des sections les assemblées se sont tenues au cabaret où les choix des hommes les plus méprisables a été arrêté »²⁹. Le commandant dénonce le cabaret de Victor Anglès où « les meneurs anarchistes font toutes leurs orgies ». À Aix-en-Provence, une plainte contre les élections par le citoyen Michel nous apprend que les jacobins aixois forment « deux sociétés, l'une au café Guilhermi, [ce dernier signe des pétitions républicaines comme cafetier, chocolatier], l'autre à celui de Gerard, vrai pendeur »³⁰. C'est aussi dans un cabaret que les électeurs néo-jacobins du département se réunissent à Aix-en-

28. AN AF III 217, le commissaire P. Micoulin au ministre de la Police Générale, le 14 ventôse an VII.

29. AN AF III 217, adjudant général Jean-François Noguès, commandant la place de Marseille en état de siège au ministre de l'Intérieur, quartier général de Marseille, le 8 germinal an VII.

30. AN AF III 217, plainte du citoyen Michel au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale, le 1^{er} germinal an VII.

Provence. D'autre part, des rassemblements sont signalés chez des particuliers comme la campagne de Mossy imprimeur de Marseille, administrateur de la municipalité du Centre et député floréalisé en l'an VI, chez qui se sont réunis « les meneurs présumés des sections de ce canton, hommes ignorants [...] prédicants de la constitution de 93 et du système révolutionnaire, là ils y ont reçu les instructions à propager. »³¹. Selon une lettre du commissaire du Directoire près d'Arles, les démocrates « parcourent les campagnes [et tiennent] des conciliabules secrets qui [sont] de véritables chambres ardentes [...] et quoiqu'ils aient pris toutes les précautions à couvrir leurs manœuvres du voile du mystère [...], j'en ai été instruit »³². Les néo-jacobins paraissent avoir réactivé une ancienne forme de sociabilité clandestine, la chambrée, déjà mise en place durant les périodes répressives de l'an III et l'an V³³. La campagne électorale s'est étendue aux communes rurales comme cela doit être le cas pour Tarascon³⁴, Istres, Marseille³⁵ et Arles. Selon les scissionnaires d'Istres, les « hommes factieux [ont] travaillé les esprits des faibles cultivateurs de Saint-Mitre »³⁶ pour les convaincre d'intimider les électeurs devant le bureau de vote. La situation n'est pas univoque d'un canton à l'autre et l'influence des démocrates sur l'ensemble de leur canton est bien plus faible à Aix-en-Provence par exemple, où les électeurs des campagnes ne se sont pas déplacés. Comme nous l'avons déjà souligné, la situation pré-insurrectionnelle des alentours de la ville peut expliquer cet état de fait.

La campagne électorale des démocrates se cristallise sur la critique de la politique interventionniste du Directoire et l'ingérence de l'appareil administratif dans la vie politique locale (action des commissaires du gouvernement). À Marseille, P. Micoulin dénonce cette campagne d'opposition. « On parle jusque dans les cafés et dans les tavernes de la mise en accusation du Directoire exécutif, du rapport de la loi du 22 floréal. »³⁷ La campagne d'opposition menée contre le Directoire profite bien entendu du rôle fédérateur de l'Arlésien Antonelle qui sillonne le département de brumaire à floréal. S'occupant de ses affaires privées, il parcourt la Provence et dispense ses

31. AN AF III 217, le commissaire P. Micoulin au ministre de la Police Générale, le 14 ventôse an VII.

32. AN AF III 217, le commissaire du Directoire exécutif près Arles au ministre de l'Intérieur, le 8 germinal an VII.

33. Christine PEYRARD, « Du club à la chambrée : La résistance républicaine en Provence pendant la Terreur blanche », dans *La France démocratique, mélanges offerts à Maurice Agulhon*, Paris, 1998, p. 207-216.

34. AD L 275, l'administration municipale de Tarascon sur Rhône aux administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, le 6 germinal an VII : « ils faisaient entendre au peuple et aux paysans que nous avons en main l'argent qui leur été dû. »

35. AN AF III 217, P. Micoulin dénonce la campagne du citoyen Mossy comme lieu de réunions, « de conciliabules secrets et de bacchanales révolutionnaire ».

36. AN AF III 217, pétition des dénommés 109 rassemblés en vertu de l'autorisation du commissaire du Directoire exécutif, hospice civil de la commune d'Istres, le 2 germinal an VII.

37. AN AF III 217, lettre du commissaire P. Micoulin au ministre de la Police Générale, Marseille, le 18 germinal an VII.

idées politiques. Le 5 frimaire, le commissaire de l'administration centrale informe le ministre de la Police Générale de la diffusion de deux brochures par l'Arlésien, « l'une contre la loi du 22 floréal relative aux élections de l'an VI. La deuxième m'est encore inconnue »³⁸. Les deux brochures distribuées par Antonelle peuvent être « *La publication des quelques observations qui peuvent servir d'appendice à la seconde lettre de Robert Crachet* » et « *La Constitution et les principes opposés aux floréalistes* »³⁹. La correspondance du commissaire nous permet de suivre le parcours d'Antonelle qui traverse à plusieurs reprises la plupart des villes du département (Marseille, Arles, Aix-en-Provence, Tarascon) tout en évitant une large zone située entre Salon et Martigues. La campagne néo-jacobine s'établit aussi sur la baisse des impôts, notamment indirects, ce qui prend parfois des tonalités plus locales puisqu'ils accusent quelquefois les municipalités qui leurs sont opposées de prévarication comme c'est le cas à Tarascon. Le sujet fiscal paraît assez important pour que, quelques mois plus tard, les républicains de Cuges en fassent l'objet principal d'une de leurs adresses. Les signataires dénoncent les impôts « aux barrières [car] le peuple les voit avec indignation d'autant qu'elles leur rappellent les bureaux de douanes et de la gabelle »⁴⁰. En contrepartie, ils proposent l'établissement d'un nouvel impôt progressif sur les bêtes à collier et bêtes de somme. Les thèmes abordés dans la campagne électorale se répètent à l'échelle départementale, ce qui apparaît plus évident aux commissaires après les résultats des assemblées primaires.

Les néo-jacobins s'assurent le contrôle des opérations de différentes manières. Les sociétés politiques officient en quelque sorte en comités électoraux. La diffusion de listes de candidats lors des assemblées est dénoncée par le commissaire à Arles et les choix des électeurs sont établis avant le scrutin dans la plupart des villes. Les accusateurs dénoncent le recours à une violence dissuasive. À Marseille, P. Micoulin accuse la garde nationale sédentaire d'avoir intimidé les « bons citoyens ». « En conséquence, ils avaient donné dans leurs buvettes révolutionnaires les instructions relatives aux officiers de la garde nationale [...] Dès la séance du 1^{er} germinal, tous les amis de la Constitution se retirèrent. »⁴¹ Ces formes de « dissuasion » se répètent et peuvent prendre différents aspects. À Aubagne, Camoin dénonce une farandole le premier jour des élections suivie de « tambourins et d'un nombre de jeunes gens munis de bâtons »⁴². La pétition des scissionnaires d'Istres accuse

38. AD L 248, correspondance du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale aux ministres.

39. Pierre SERNA, *Antonelle*, op. cit., p. 366-369.

40. AN C 584, les soussignés habitants de la commune de Cuges, département des Bouches-du-Rhône, au Conseil des Anciens, séant à Paris. Cuges, le 29 messidor an VII. 113 signatures et l'attestation de la municipalité.

41. AN C 581, le commissaire du pouvoir exécutif près le Bureau Central du canton de Marseille au ministre de la Police Générale, le 3 floréal an VII.

42. AN AF III 217, plainte de Camoin dans un rapport au ministre de l'Intérieur, le 6 germinal an VII.

des habitants de Saint-Mitre d'être entrés dans la ville en farandole, chantant « des chants homicides ». Il faut néanmoins constater que les intimidations se sont rarement muées en réelle violence et ne dégénèrent jamais en action collective. Cette violence larvée est révélatrice d'une atmosphère lourde de conflits latents qui se réactivent au moment des élections. Deux cas de violence ouverte sont signalés au sein même des enceintes électorales dans le canton de Berre et dans la section de la Révolution à Aix-en-Provence. À Berre, un dénommé Jouval se fait « casser la tête par l'urne servant au scrutin »⁴³ d'après l'agent municipal de la commune de la Fare, version contestée par un autre rapport. Un « coup de chaise a frisé la tête du citoyen Bayle » dans sa section électorale à Aix-en-Provence selon une plainte, ce qu'accrédite Mauche dans son rapport au ministre de l'Intérieur. À Arles, les « mauvais choix » électoraux sont expliqués non par l'intimidation ou la violence mais essentiellement par la faible participation et l'imprudence des citoyens. À en croire les administrateurs, « quantités de citoyens qui [...] avaient négligé de se rendre les premiers jours aux assemblées, effrayés des choix des électeurs s'y sont rendus le lendemain »⁴⁴. Cette fluctuation de la participation peut aussi être due au désaveu de la politique interventionniste du Directoire par une partie des républicains conservateurs qui participent donc aux élections selon les enjeux (nationaux ou locaux) des scrutins.

Structures clandestines ou illégales favorisant la concertation des électeurs, mise en forme d'un supposé complot, diffusion de listes, intimidation des électeurs, irrégularité des opérations, sont les dénonciations les plus courantes se rapportant à la campagne des néo-jacobins. Mais c'est la question de l'ouverture des scrutins à des citoyens théoriquement exclus qui va cristalliser les oppositions. Sujet d'autant plus important que c'est le thème qui permet aux conservateurs de retarder la validation des députés élus par l'assemblée mère. Les limites censitaires du scrutin n'ont vraisemblablement pas été respectées (selon une interprétation littérale de la Constitution) à Aix-en-Provence⁴⁵, Arles et à Marseille en particulier. P. Micoulin dénonce l'ouverture du scrutin aux compagnies de la garde nationale, dans une interprétation large de la loi du 18 ventôse⁴⁶. Les Maillanais, reprochent aux administrateurs de Graveson d'établir par le même procédé des listes électorales de « parti ». En effet, les lois d'exclusion du corps politique laissent le champ libre à une palette d'interprétations que les néo-jacobins ont traduit selon leurs principes démocratiques. À partir du constat de l'irrespect des critères

43. AN AF III 217, l'agent municipal de la commune de la Fare, canton de Berre, au commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département.

44. AN AF III 217, les administrateurs municipaux de la commune d'Arles au ministre de l'Intérieur, le 6 germinal an VII.

45. AN AF III 217, plainte du citoyen Michel au commissaire du Directoire exécutif, le 1^{er} germinal an VII: « Le vote s'est effectué sans vérification des ayants droit de vote, car la municipalité n'avait pas transmis de registre. » Cela est attesté dans les procès-verbaux.

46. Bernard GAINOT, 1799, *un nouveau Jacobinisme*, op. cit., p. 56.

de cens, les commissaires P. Micoulin et Mauche dressent à l'intention du Directoire exécutif deux tableaux des électeurs qui font « connaître le montant des loyers, des revenus et des contributions de chacun »⁴⁷. Le désaccord quant aux conditions de la vérification des critères d'élections et d'éligibilité est à l'origine de la scission de l'assemblée électorale. Au niveau national, les études des deux commissaires permettent de mettre en doute la validité de l'élection de près de la moitié du corps électoral du département et donc le choix des élus. L'élection d'Antonelle à l'assemblée mère est aussi au cœur des débats du corps législatif. Au 18 brumaire, aucun représentant du département élu en l'an VII ne siège au corps législatif.

La séquence électorale de germinal an VII témoigne à la fois des structures et organisations des néo-jacobins au moment des élections, de leur efficacité et du refus par les agents du Directoire d'une campagne d'opposition jugée illégale. L'effervescence de la campagne électorale des néo-jacobins ne peut nous amener à conclure à un signe de dépérissement du politique malgré l'abstention importante. Sans nier l'apathie grandissante, ces élections témoignent surtout de la polarisation générale des options politiques et d'un accaparement de l'espace politique par les groupes partisans. La réussite de l'issue électorale dépend particulièrement de l'appui reçu des autorités locales. L'échec de la tentative directoriale de dirigisme des élections est patent, non à cause de l'activité pourtant intense des commissaires, mais par leur manque d'assises politiques locales.

ÉPILOGUE: VICTOIRE ET DÉSILLUSION DES NÉO-JACOBINS DU MIDI

Dans les mois qui suivent la séquence électorale, une campagne d'opposition au Directoire est menée par les républicains marseillais notamment. Les résultats de l'assemblée électorale en suspens entraîne, après les journées de prairial et la mise en accusation des membres du Directoire, une vive campagne de pétition en faveur de la validation des choix de l'assemblée mère et l'accusation des agents du Directoire Mauche et P. Micoulin. Les républicains marseillais exhortent le Conseil des Anciens en ces termes: « Poursuivez la conspiration dans toutes les ramifications. Examinez la conduite de ces commissaires du Directoire [...] le fléau des départements »⁴⁸ Les Bouches-du-Rhône sont dans une situation difficile puisque les actes de brigandage se multiplient. Les municipalités demandent sans cesse l'appui

47. AN F1 cIII BdR 1, note insérée dans le rapport d'information envoyé au Conseil des Cinq Cents.

48. AN C 581: Adresse des républicains de Marseille au Conseil des Anciens, Marseille, le 14 messidor an VII. 679 signatures.

des forces militaires. Les administrateurs d'Aix-en-Provence vont jusqu'à demander la mise en état de trouble du département.

L'opposition aux néo-jacobins méridionaux reprend l'idée du royalisme à bonnet rouge. P. Micoulin qui n'en faisait pourtant pas un argument idéologique opérant dans le département quelques mois plus tôt écrit : « ces assassins [anarchistes] tiennent en effet au parti royaliste, tout comme les *insurrecteurs* quelconque contre la Constitution de l'an III se *recrutoient* dans les bandes de Cartouche si cet intrépide scélérat vivait encore. »⁴⁹

La forte campagne de pétition en faveur de la validation, menée par les sociétés politiques, ne porte pas les résultats escomptés. Le 30 thermidor an VII, les républicains d'Arles désespèrent de voir la situation aboutir et interrogent le conseil des Anciens : « Est-il secrètement arrêté que le département des Bouches-du-Rhône ne doit plus faire parti de la République [...] Existe t'il une funeste influence pour arrêter votre décision sur la résolution prise le 19 messidor⁵⁰ dernier par le conseil des Cinq Cents [...] Si le 30 prairial doit sauver la République, il ne peut nous être un vain mot ! Il est cependant instant d'arrêter l'incendie contre-révolutionnaire qui embrase nos contrées en vous prononçant sur notre députation. »⁵¹

Marianne BOUSSUGE

49. AN C 588, Au Conseil des Anciens, P. Micoulin ex-commissaire du Directoire exécutif près le Bureau Central de Marseille, Paris, le 25 fructidor an VII. Objet : défense de sa conduite durant l'assemblée électorale et sa conduite politique.

50. Avis favorable pour la validation de l'assemblée mère.

51. AN C 588, des républicains de la commune d'Arles au Conseil des Anciens, Arles, le 30 thermidor an VII. 356 signatures.